

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1875.

Location à la ville de Bruxelles d'une partie de la forêt de Soignes destinée à l'établissement d'un hippodrome.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le champ des manœuvres, situé à l'extrémité de la rue de la Loi, à Bruxelles, a servi jusqu'à présent d'hippodrome, avec l'assentiment du Département de la Guerre.

Ce champ va être supprimé; celui qui y sera substitué, ne devant être nivelé qu'en vue de son affectation aux exercices militaires, ne conviendrait pas bien, paraît-il, comme champ de courses.

L'administration communale de Bruxelles, d'accord avec la Société d'encouragement, estime qu'il vaut mieux affecter à cet usage un autre terrain, et elle a demandé la concession, à titre de bail, de 25 hectares environ faisant partie de la forêt de Soignes.

L'emplacement qu'elle juge le mieux situé et le plus facile à approprier, est à l'extrémité de la forêt la plus rapprochée de la station de Boitsfort, le long de la route de Bruxelles à la Hulpe, entre la limite sud du bois de la Cambre et l'avenue dite : des enfants noyés.

Cette partie de la forêt est de futaie sur taillis. Pour la transformer en champ de courses, en y établissant aussi, comme le plan l'indique, les installations d'un tir aux pigeons, il faut nécessairement extirper toutes les souches du taillis et abattre une partie de la futaie.

Je ne crois pas devoir refuser le bail demandé en vue de l'exécution de ce projet; mais il n'appartient pas au Gouvernement de le réaliser sans l'autorisation de la Législature; il ne lui est permis, en effet, de louer les domaines que par adjudication publique, pour un terme de neuf ans seulement et, comme de raison, sans que le locataire ou fermier puisse changer la nature de l'immeuble.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre, d'après les ordres du Roi, tend à conférer les pouvoirs qui manquent à l'administration des domaines

pour rendre possible l'exécution du plan. La loi ne réglerait que les points les plus essentiels : le prix et la durée ; une étude plus complète doit encore être faite avant d'arrêter définitivement toutes les conditions du bail, de manière à garantir entièrement les intérêts actuels et futurs du Trésor public. Toutefois un avant-projet d'acte se trouve ci-joint.

Le prix du fermage, fixé à 200 francs par hectare, dépasse notablement, on ne peut le méconnaître, le produit moyen annuel ; s'il n'en était pas ainsi, le Trésor ne serait pas réellement indemne. Le bail est à longue durée, et l'expérience a prouvé combien la valeur du bois augmente dans les environs de la capitale. A la cessation du bail, il y aura des dépenses de repeuplement et, pendant une certaine période, une diminution de revenu qui doivent être compensées.

J'espère que la Chambre voudra bien délibérer prochainement sur ce projet de loi.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre des Finances est autorisé à louer à la ville de Bruxelles, pour le terme de vingt-sept ans, au prix de deux cents francs l'hectare et aux conditions qu'il stipulera, la partie de la forêt de Soignes figurée au plan ci-annexé, destinée à l'établissement d'un hippodrome.

Donné à Bruxelles, le 7 juin 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

AVANT-PROJET DE BAIL.

Entre l'État Belge, représenté par M. Jules Malou, Ministre des Finances, et la Ville de Bruxelles, représentée par le collège des bourgmestre et échevins, il a été convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'État loue à la ville de Bruxelles, qui accepte, pour le terme de vingt-sept années, un terrain de 20 à 25 hectares environ, pris dans la forêt de Soignes, pour l'établissement d'un hippodrome et d'un tir aux pigeons.

Ledit terrain est situé sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort, dans la partie de la forêt peuplée en futaie sur taillis, qui borde la route de Bruxelles à Boitsfort, entre la limite sud du bois de la Cambre et l'avenue dite : des enfants noyés.

ART. 2. Le fermage est fixé à raison de 200 francs l'hectare.

ART. 3. Après l'achèvement des travaux d'appropriation, le terrain sera délimité, aux frais de la ville, par l'arpenteur forestier du ressort ; le procès-verbal de bornage servira de base à la fixation du montant du fermage annuel. Il sera dressé un plan en double signé par les parties.

ART. 4. La ville de Bruxelles s'engage à ménager, autant que possible, les arbres de haute futaie.

ART. 5. Le bois taillis et les arbres abattus pour l'établissement du champ de courses et du tir aux pigeons seront payés par la ville, suivant l'estimation qui en sera faite par les agents forestiers dans leur procès-verbal de délivrance.

ART. 6. La ville, pendant la durée du bail, jouira des taillis conservés, mais l'État aura seul droit au prix des arbres de haute futaie qu'il jugerait bon de vendre ou dont la ville demanderait l'abatage.

ART. 7. La ville de Bruxelles s'engage à exécuter à ses frais tous les travaux complémentaires que nécessitera la transformation du terrain, tels que chemins d'exploitation, aqueducs, fossés, etc., qui seront indiqués par l'administration.

ART. 8. Toute construction devra être autorisée conformément à l'article 113 du code forestier.

A l'expiration ou lors de la résiliation du bail, les constructions seront enlevées dans les six mois par les soins et aux frais de la ville.

ART. 9. La ville répondra des dommages et des délits forestiers qui seraient commis dans un rayon de 250 mètres à partir des limites du terrain loué.

ART. 10. La ville pourra, moyennant avis donné au moins six mois d'avance, résilier le bail à l'expiration de la neuvième année. Elle payera, en ce cas, deux années de fermage à titre d'indemnité.

Elle pourra de même résilier à l'expiration de la dix-huitième année, en payant au même titre une année de fermage.

Fait en double à Bruxelles, le